

FSC.DEL/262/20/Rev.1
9 décembre 2021
FRENCH
Original: ENGLISH

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas responsable du contenu du présent document et le diffuse sans le modifier. Il est distribué par les services de conférence de l'OSCE sans préjudice des décisions de l'Organisation, telles qu'elles figurent dans les documents approuvés par ses États participants.

Distribué à la demande des États-Unis d'Amérique

**GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES
CONCERNANT LES PROCÉDURES NATIONALES DE
GESTION, DE SÉCURITÉ ET DE DESTRUCTION DES
STOCKS DE SYSTÈMES PORTATIFS DE DÉFENSE
AÉRIENNE (MANPADS)**

Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des stocks de systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS)

Le présent Guide a été rédigé et publié initialement en tant qu'Annexe C – Systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) – au Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des stocks élaboré par les gouvernements des pays suivants : Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Suède et Turquie.

Cette révision établit un guide à part entière des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion, de sécurité et de destruction des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) rédigé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et relu et commenté par l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, la Suisse et les bureaux extérieurs de l'OSCE.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
1. Buts	1
2. Objectifs.....	1
3. Domaines couverts.....	1
4. Références.....	2
II. PROCÉDURES	2
1. Mesures de sécurité physique pour le stockage des MANPADS	2
2. Mesures de contrôle de l'accès	5
3. Manipulation et transport.....	6
4. Procédures de gestion des inventaires et de contrôle comptable	7
III. DÉMILITARISATION ET DESTRUCTION	9
Tableau 1 Techniques à faible coût et applicables sur le terrain	10
IV. RÉFÉRENCES PRINCIPALES	11

I. INTRODUCTION

1. Buts

Les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) exigent une attention et une considération particulières compte tenu des pertes dévastatrices en vies humaines qu'un seul attentat à l'aide de MANPADS pourrait entraîner et de ses conséquences potentielles pour l'industrie de l'aviation civile. Le présent Guide des meilleures pratiques vise à fournir des orientations en la matière pour la gestion et la sécurité des stocks de munitions pour MANPADS, qui comprennent :

- a) les systèmes de missiles sol-air conçus comme des systèmes portatifs destinés à être portés et tirés par une seule personne ; et
- b) les autres systèmes de missiles sol-air conçus pour être mis en œuvre et tirés en équipe par plus d'une seule personne et pour être portés à plusieurs.

Le présent Guide des meilleures pratiques s'adresse en priorité aux responsables de l'élaboration des politiques et aux décideurs ainsi qu'aux autorités des États participants de l'OSCE et de ses partenaires pour la coopération qui sont chargés de la gestion du cycle de vie des MANPADS afin d'aider à atténuer les risques de prolifération et de détournement illégaux de ces derniers. Il fournit également des orientations aux parties prenantes à des projets d'assistance technique exécutés dans le cadre du mécanisme d'assistance de l'OSCE, c'est-à-dire aux entités des États demandeurs et fournisseurs d'assistance et aux structures exécutives de l'OSCE prenant part à ces projets.

2. Objectifs

Le présent Guide a les objectifs suivants :

- a) Combattre le trafic sous tous ses aspects par l'application et l'adaptation aux MANPADS de mesures nationales de contrôle intéressant notamment la fabrication, le marquage approprié et la tenue continue de registres précis (qui aident tous deux à améliorer la traçabilité des MANPADS), le contrôle effectif des exportations et les mécanismes frontaliers et douaniers, et en intensifiant la coopération et l'échange d'informations entre les services chargés de l'application des lois et les services des douanes aux niveaux international, régional et national ;
- b) Contribuer à réduire et à prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée des MANPADS, en tenant compte des exigences légitimes de la défense nationale et collective, de la sécurité intérieure et de la participation aux opérations de maintien de paix en vertu de la Charte des Nations Unies ou dans le cadre de l'OSCE ;
- c) Renforcer la confiance, la sécurité et la transparence par des mesures appropriées concernant les petites armes.

3. Domaines couverts

Le présent guide des meilleures pratiques couvre les règles et procédures s'appliquant

aux MANPADS, qui englobent :

- a) les configurations complètes « parées pour le tir » ;
- b) le système d'arme (c'est-à-dire le tube de lancement et la crose) ;
- c) les composants énergétiques ou explosifs (c'est-à-dire les moteurs de missiles ou de roquettes) ;
- d) les éléments connexes (c'est-à-dire les batteries thermiques et les manuels de tir/d'utilisateur.

Ces meilleures pratiques sont également applicables globalement à d'autres systèmes portatifs de missiles et de roquettes dans des configurations similaires à celles mentionnées ci-dessus et qui sont susceptibles d'être fournis avec des munitions actives.

4. Références

Le lecteur trouvera à la fin du présent document une liste de références comportant des renvois à d'autres lignes directrices auxiliaires et complémentaires (telles que, par exemple, le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de destruction des ALPC).

II. PROCÉDURES

1. Mesures de sécurité physique pour le stockage des MANPADS

- a) Caractéristiques appropriées des emplacements des dépôts

Lorsque la conception des MANPADS le permet, les missiles et les mécanismes de tir (crosses) seront entreposés dans des dépôts distincts et en des lieux suffisamment séparés pour que la pénétration de la sécurité d'un site ne compromette pas celle du second. Une certification externe indépendante des sites de stockage et/ou des mesures de sécurité physique des MANPADS devrait être introduite et exécutée régulièrement.

Les MANPADS devraient être entreposés dans les installations les plus sûres répondant aux normes les plus élevées de sécurité physique. Les missiles pour MANPADS devraient être entreposés dans des structures permanentes, de préférence dans des dépôts de munitions en béton équipés de portes de sécurité appropriées, fermées par au moins deux dispositifs de verrouillage à chaque porte (pour le contrôle des clés, voir ci-dessous). Les mécanismes de tir seront entreposés dans une installation distincte conformément à des mesures de sécurité physique qui satisfont au moins aux prescriptions pour les ALPC.

Le périmètre des sites de stockage de MANPADS devrait comporter des zones dégagées, des clôtures et un éclairage interne et externe. Le nombre de fenêtres et autres ouvertures ou points d'accès devrait être réduit au minimum. Toutes les structures devraient être inspectées par le personnel de sécurité des installations à des intervalles prescrits, et des contrôles par sondage devraient également être effectués, y compris en dehors des heures de service. Dans les cas où plusieurs unités se partagent une installation, une unité devrait être

désignée en tant que responsable de la sécurité de l'ensemble de l'installation. En plus de la clôture extérieure du périmètre, la zone intérieure (effective) de stockage des MANPADS devrait soit être surveillée en permanence (par du personnel ou par vidéosurveillance), soit disposer de sa propre clôture interne.

Cette dernière devrait être située par rapport à la structure de telle sorte qu'une brèche dans la clôture au moyen d'un engin explosif n'ouvrirait pas également une brèche dans la structure de stockage. Sauf si elles sont gardées en permanence, toutes les portes de la clôture devraient être verrouillées. Les structures de drainage, conduites d'eau ou autres objets pénétrant la clôture devraient être suffisamment petits pour empêcher tout passage éventuel. La hauteur minimum recommandée des clôtures des sites de stockage de MANPADS est de 2 mètres (ou 6,5 pieds).

Les dispositifs de verrouillage tant internes qu'externes doivent être certifiés et testés afin de retarder d'au moins 10 minutes des intrus tentant de s'introduire au moyen d'outils à piles de manière à permettre aux forces de sécurité de réagir avant que des MANPADS ou leurs composants ne puissent être endommagés ou dérobés.

Un éclairage extérieur des bâtiments et des portes doit être assuré pour toutes les structures dans lesquelles des MANPADS sont stockés. L'éclairage devrait être d'une intensité suffisante pour permettre l'observation aisée de toute activité non autorisée. Les commutateurs pour l'éclairage extérieur sont à installer de telle manière qu'ils ne soient accessibles qu'au personnel autorisé.

Des mesures supplémentaires de sécurité pourraient inclure le recours à une combinaison de clôtures de haute sécurité, d'appareils additionnels de détection, de télévision en circuit fermé, d'éclairage de sécurité amélioré, de dispositifs de sécurité biométrique, de patrouilles renforcées ou de chiens de garde.

b) Surveillance

Les sites de stockage de MANPADS devraient être placés sous le contrôle de gardes armés et faire l'objet d'une surveillance continue (24 heures sur 24) qui permettra de détecter immédiatement toute atteinte à la sécurité. Les sites devraient donc être équipés d'un système d'alerte électronique automatique en cas de détection d'intrusion.

L'application de mesures de sécurité électronique pour empêcher l'accès simultané à des missiles et à des mécanismes de tir stockés séparément devrait être envisagée.

Les sites de stockage de MANPADS devraient prévoir un système de détection d'intrusion dans leurs mesures de sécurité physique. Le système de détection d'intrusion des installations devrait comporter des détecteurs ponctuels sur les portes et autres ouvertures par lesquelles des intrus pourraient avoir accès, ainsi que des détecteurs de mouvements ou de vibrations internes. Tous les signaux d'alarme devraient retentir à un poste central de contrôle ou de surveillance d'où une force de réaction peut être envoyée. Lorsqu'une installation de stockage de MANPADS est située à l'extérieur d'une installation militaire, des dispositions devraient être prises pour la relier aux services de police ou aux services commerciaux de sécurité locaux d'où une réaction immédiate aux alarmes déclenchées peut être orchestrée. Les lignes de transmission des alarmes devraient être sécurisées (surveillées électroniquement afin de détecter les traces de manipulation ou de tentatives de compromission) ou comporter

deux moyens indépendants de transmission du signal d'alarme. Toutes les lignes visibles devraient être inspectées régulièrement pour vérifier qu'elles n'ont pas été manipulées. Les systèmes d'alarme devraient également être testés régulièrement.

Le système d'alarme en cas d'intrusion, les mesures de sécurité physique de l'installation et les forces de sécurité de première intervention devraient être intégrés afin que, si une intrusion est détectée et que l'alarme est transmise, les mesures de sécurité physique retarderaient tout intrus et empêcheraient l'accès aux MANPADS pendant une durée suffisante pour permettre aux forces de sécurité de réagir à l'intrusion.

Les zones de stockage devraient être équipées de moyens de communication principaux et auxiliaires qui permettent de signaler les situations d'urgence. Le système auxiliaire devrait être différent du système principal.

Le système de communication devrait être testé quotidiennement. La radio pourrait être l'un des modes de communication.

Les dépôts qui ne font pas l'objet d'une surveillance technique permanente devraient être gardés en permanence. Les dépôts de munitions dont le système de détection d'intrusion est défectueux ou qui n'en ont pas devraient être contrôlés par des gardes à des intervalles irréguliers ne dépassant pas les 60 minutes.

En outre, des forces de réaction rapide devraient être maintenues en alerte permanente, en vue de les déployer vers tout dépôt de munitions afin d'y établir la cause d'une alerte.

c) Stockage

Les MANPADS devraient être stockés dans les conteneurs d'origine, sanglés et munis de scellés anti-fraude afin de refléter l'intégrité du contenu. En règle générale, les conteneurs pesant moins de 225 kilogrammes (ou 500 livres) devraient être attachés à la structure ou attachés ensemble en groupes d'un poids total dépassant les 500 livres au moyen de boulons ou de chaînes sécurisées par des cadenas sauf si cela gênerait le fonctionnement des installations. Parmi les mesures additionnelles de sécurité recommandées figurent le recours à des dispositifs de verrouillage internes et à des procédures de contrôle des clés par deux personnes. Les gonds des portes devraient être soudés ou sécurisés d'une autre manière et le nombre de fenêtres et autres ouvertures réduit au minimum.

Les considérations liées aux flux d'air et au climat sont primordiales pour réduire les cycles thermiques auxquels sont soumises les munitions. L'érosion ou la dégradation des stabilisateurs dans les composants explosifs pourrait réduire leur durée de conservation et, partant, leur fiabilité et leurs performances. Elle pourrait également entraîner une instabilité éventuelle, augmentant la probabilité qu'une explosion accidentelle se produise dans un dépôt de munitions (UEMS), soit au dépôt même, soit pendant le transport ou durant l'utilisation.

Les stocks entreposés au niveau des unités devraient généralement l'être dans un bâtiment utilisé pour entreposer les munitions sur un champ de tir, ou dans une salle des opérations de la police militaire/des forces de sécurité. Les stocks devraient être entreposés dans une armurerie sécurisée, une chambre forte ou un conteneur sécurisé répondant à des normes minimales (référence : Guide de démarrage du Centre international de Bonn pour la

conversion (BICC)) pour ce qui est de leur intégrité structurelle et de leurs portes ou points d'accès. En cas d'arrimage dans des véhicules de combat, des avions, des navires, des remorques ou dans d'autres configurations requises par les exigences opérationnelles ou en matière de formation, une surveillance constante des articles devrait être établie et maintenue.

d) Examen

Les mesures existantes de sécurité physique pour les stocks de MANPADS devraient être examinées au minimum tous les cinq ans par un groupe d'experts désignés à cet effet et, si nécessaire, être révisées et adaptées.

2. Mesures de contrôle de l'accès

a) Sécurité personnelle

L'accès aux MANPADS et à leurs pièces ainsi qu'à toute documentation et information classifiée qui s'y rapporte devrait être restreint uniquement au personnel militaire et officiel remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'une habilitation de sécurité et avoir réellement besoin de connaître les informations pour s'acquitter de ses tâches ;
- être autorisé à y accéder du fait qu'il est inscrit sur une liste de noms publiée par le responsable de l'installation de stockage considérée.

Des sauvegardes en vertu desquelles la présence d'au moins deux personnes autorisées est indispensable pour pouvoir entrer sur un site de stockage pourraient être mises en place. Il faudrait consigner toutes les entrées sur les sites de stockage de MANPADS dans un registre d'accès, qui devrait être conservé pendant un an au moins. La quantité de MANPADS à retirer devrait être aussi faible que possible compte tenu des missions ou des projets à appuyer.

b) Gestion et sécurité des clés et dispositifs de verrouillage

Les clés des zones de stockage de MANPADS et les clés et dispositifs d'autres zones de stockage classiques devraient être conservés séparément. Seul le personnel autorisé à accéder aux MANPADS devrait avoir accès aux clés.

Il ne faudrait autoriser la remise que d'une seule clé à une personne autorisée en veillant à ce que l'accès aux dépôts de MANPADS soit généralement subordonné au principe selon lequel la présence de deux personnes est indispensable.

Chaque fois qu'une clé est remise ou retournée, il faudrait consigner par écrit les informations suivantes :

- date et heure auxquelles la clé est remise ou retournée ;
- numéro de série de la clé ;
- signature de la personne remettant ou retournant la clé ;

- nom et signature de la personne ayant reçu la clé.

Tous les documents dans lesquels sont consignés les remises et les retours de clés devraient être conservés pendant un an au moins après la date de la dernière écriture.

À des intervalles prescrits, généralement tous les six mois, l'officier responsable de l'installation de stockage considérée devrait vérifier si les clés des dépôts de MANPADS sont toujours au complet. La date et le résultat de cette vérification devraient être consignés dans un registre de sécurité, que l'organisme supérieur devrait examiner périodiquement.

Dès que l'on sait ou que l'on soupçonne qu'une clé a été perdue ou qu'un double de la clé a été fabriqué, il faudrait remplacer immédiatement le dispositif de verrouillage concerné.

Les clés passe-partout méritent une attention particulière. En cas de perte d'une clé passe-partout, il est absolument indispensable de remplacer l'ensemble du système des clés.

3. Manipulation et transport

a) Manipulation en toute sécurité

Le cas échéant, les composants principaux – en général le missile dans un tube de lancement et la crosse – ne devraient être réunis et montés que dans les conditions suivantes :

- en cas d'hostilités ou lorsque des hostilités sont imminentes ;
- pour un tir dans le cadre d'un exercice régulièrement programmé ou de l'essai d'un lot, auquel cas seuls les systèmes destinés à être utilisés devraient être retirés du dépôt et montés ;
- lorsque les systèmes sont déployés en tant que systèmes de défense ponctuelle d'installations ou de sites hautement prioritaires.

Toute personne qui manipule ces systèmes de MANPADS, leurs composants ou les documents classifiés s'y rapportant (par exemple les manuels d'utilisation) ou qui y a directement accès devrait être tenue de se soumettre au préalable à un contrôle aux fins de l'obtention d'une habilitation de sécurité.

b) Procédures visant à maximiser la sécurité du transport

Une évaluation et une analyse approfondies du risque devraient être effectuées préalablement à tout mouvement, toute expédition ou tout transport de MANPADS, quelle que soit la distance à parcourir ou la durée du voyage. Tous les MANPADS et leurs composants devraient être transportés d'une manière qui réponde aux normes et aux pratiques les plus élevées en matière de protection des munitions sensibles en transit.

Lorsque la conception des MANPADS le permet, les missiles et les mécanismes de tir devraient toujours être transportés et transbordés séparément, si possible dans des véhicules distincts et à des moments différents. Les missiles de MANPADS et le matériel de lancement et de contrôle ne devraient pas être chargés dans le même conteneur de fret. Lorsque les

missiles ou les mécanismes de tir sont transportés ou transbordés sur une voie publique ou à l'intérieur d'installations civiles/militaires, la sécurité devrait être assurée par des détachements d'escorte militaires armés. Les transbordements devraient être effectués uniquement par du personnel habilité sécurité et autorisé. En cas d'interruption du transport, les véhicules devraient être gardés en permanence. Dans la mesure du possible, les pauses ou les haltes techniques lors d'un transport de MANPADS devraient s'effectuer systématiquement dans des installations militaires et sous une garde constante.

Les MANPADS devraient être transportés dans des conteneurs scellés et verrouillés. Si possible, des véhicules de sécurité devraient être fournis pour escorter les envois de MANPADS. Leur transport devrait faire l'objet d'un contrôle positif dans toute la mesure possible. Le transport clandestin, tel qu'il est décrit dans le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks publié par l'OSCE, n'est pas recommandé pour le transport de MANPADS dans les circonstances normales.

Les transferts et/ou transports internationaux de MANPADS devraient être suivis et observés à l'aide de dispositifs de traçage par satellite et/ou au moyen d'escortes en contact avec un centre de commandement et de contrôle afin d'assurer une intervention additionnelle au cas où l'envoi serait attaqué ou nécessiterait une assistance supplémentaire.

Un système de justification fondé sur les numéros de série doit être maintenu en permanence pendant le transport de l'expéditeur au destinataire. Le transport devrait s'effectuer directement jusqu'à la destination finale prévue, sans retard ni escale dans des lieux de transit. Les articles transférés par les services de transport d'une unité ou d'un organisme seront placés sous la garde d'un officier, d'un adjudant, d'un sous-officier supérieur ou d'un civil de rang équivalent.

S'il est nécessaire d'accéder aux MANPADS en cours de transport, deux personnes au moins doivent être présentes. Chaque conteneur devrait être vérifié, muni d'un scellé anti-fraude et verrouillé par deux agents de l'expéditeur (en présence l'un de l'autre) avant remise au transporteur. Ce système d'assurance de l'intégrité par deux personnes est exigé à chaque point de transbordement et à chaque terminal où l'envoi perd son identité originelle (par exemple, lorsque plusieurs envois sont regroupés dans un autre conteneur pour poursuivre leur voyage ou si un remballage est nécessaire).

Lorsque les MANPADS sont expédiés par mer, il faudrait fournir au capitaine du navire avant le voyage un plan d'arrimage écrit indiquant l'emplacement des armes, des munitions et des explosifs à bord du navire et la protection à assurer. Les MANPADS devraient être arrimés dans des conteneurs verrouillés distincts qui ne soient pas accessibles au personnel non autorisé pendant le transport maritime. Les envois de MANPADS devraient être transportés directement jusqu'à leur lieu de destination. Si la cargaison doit être déchargée en cours de route, il faudrait assurer une surveillance constante par du personnel gouvernemental, si possible, ou par des nationaux membres de l'équipage en attendant qu'elle soit rechargée.

4. Procédures de gestion des inventaires et de contrôle comptable

a) Gestion et système

Il faudrait mettre en place un solide système de contrôles positifs et de justification,

des échelons les moins élevés aux échelons les plus élevés. Une vérification écrite devrait être assurée à la réception des MANPADS. Il est indispensable de faire preuve de diligence dans la tenue des registres pour assurer la sécurité des stocks, leur contrôle et la surveillance de leur sûreté. Il faudrait gérer avec soin la formation et les effectifs afin d'obtenir un financement fiable et le soutien du personnel pour assurer la responsabilisation.

L'inventaire devrait être établi par numéros de série des mécanismes de tir et des missiles au moyen de registres indiquant les numéros de série des articles en stock. Il faudrait mettre en place des procédures permettant de rendre compte régulièrement des missiles et des roquettes fournis pour les exercices ; des missiles et des roquettes retournés sans avoir été utilisés après les exercices ; et, s'il y a lieu, des restes des articles utilisés. Des procédures de vérification des réquisitions de MANPADS devraient être établies à l'intention des responsables des inventaires de MANPADS. Ces procédures de vérification des réquisitions devraient comporter des mesures positives pour le refus des réquisitions excessives ou non autorisées. Tout plan ou contrat d'achat devrait prévoir une sérialisation des différents articles.

Il est important d'instaurer une séparation des pouvoirs entre la fourniture des MANPADS et la certification qu'ils ont été utilisés, une personne étant par exemple autorisée à les mettre à disposition, mais pas à certifier qu'ils ont été utilisés, et une autre à certifier qu'ils ont été utilisés, mais pas à les mettre à disposition.

Un inventaire physique complet de tous les MANPADS devrait être établi au moins une fois par mois au niveau de l'unité, une fois par semestre à celui de l'installation et une fois par an à celui du dépôt. Il faudrait tenir un inventaire national centralisé. Les contrôles devraient comporter une vérification des documents comptables par rapport aux stocks existants. Une telle inspection régulière garantit que toute anomalie sera signalée rapidement. Il faudrait procéder à un décompte complet du contenu de chaque caisse s'il y a des raisons de penser qu'une manipulation a eu lieu.

Les composants des MANPADS utilisés ou endommagés en temps de paix devraient être comptabilisés par numéros de série. Les MANPADS périmés, leurs composants ou les articles dont la réparation ne serait pas rentable devraient être détruits sans tarder et d'une manière qui empêche de les réparer ou de les réutiliser ultérieurement, et il faudrait rendre compte de leur destruction par numéros de série. C'est aux pays détenteurs des MANPADS qu'incombe la responsabilité de leur destruction. Le pays producteur d'origine devrait cependant fournir, sur demande, des conseils et une assistance techniques concernant les procédures de destruction. Les vols, les pertes et les récupérations confirmées de MANPADS devraient tous être signalés rapidement aux autorités nationales de police compétentes. Tous les registres relatifs aux mouvements de MANPADS devraient être conservés indéfiniment.

En ce qui concerne les remises et les retours de matériel, de composants, de documents, etc., classifiés et/ou sensibles relatifs aux MANPADS, il faudrait veiller à pouvoir, à tout moment, déterminer physiquement l'endroit où se trouvent les articles remis et la ou les personnes responsables.

Les pays producteurs et/ou exportateurs de MANPADS pourraient compléter encore les contrôles en introduisant des procédures de marquage invisible dans les procédés technologiques concernant les missiles et les mécanismes de tir (crosses). D'autres technologies, telles que les puces RFID, pourraient également être utilisées afin d'améliorer

la gestion et le traçage des MANPADS.

III. DÉMILITARISATION ET DESTRUCTION

Il existe des méthodes de destruction adaptées à toutes les situations, quels que soient la quantité et les types de MANPADS, et le choix de ces méthodes sera fonction de toute une série de variables.

Le tableau 1 place les méthodes de destruction dans des groupes comparatifs. Ces comparaisons sont subjectives, simplistes et à dessein générales et peuvent ne pas s'appliquer à tous les cas. La compétence de l'opérateur, le type et la composition des MANPADS, l'organisation du site, les coûts de la main-d'œuvre, la sécurité, l'urgence et le fait que le matériel soit construit sur mesure ou standard constituent les principaux mais pas les seuls déterminants des affirmations.

Le cas échéant, les autorités nationales et/ou les acteurs externes qui démilitarisent et détruisent des MANPADS se conformeront aux dispositions énoncées à la section II (Procédures). Lorsqu'ils sont indiqués, les coûts sont donnés en dollars des États-Unis.

Pour de plus amples informations sur les divers procédés de destruction, les utilisateurs du présent Guide sont invités à consulter le Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les méthodes de destruction des armes légères, munitions et explosifs (voir références principales ci-après).

Le tableau 1 énumère des méthodes généralement applicables aux États ou zones impliqués dans un conflit ou sortant d'une situation de conflit, où l'infrastructure peut être précaire, les fonds insuffisants et où la rapidité et la sécurité sont primordiales.

Ces méthodes peuvent aussi être applicables à des situations où la transparence et le renforcement de la confiance sont nécessaires. Dans ces situations, les préoccupations écologiques peuvent être subordonnées à des préoccupations sécuritaires. Pour veiller à ce que les pièces (par exemple, tube de lancement, crosse, etc.) ne soient pas réutilisées ou à ce qu'un système ne puisse pas être reconstitué à partir de pièces détachées, la combustion à ciel ouvert, l'explosion et le broyage par des véhicules devraient être suivis d'une élimination hors-site (de préférence dans un lieu bien gardé), en fonction des fonds et de l'infrastructure disponibles.

En définitive, la destruction totale des MANPADS est à privilégier.

Il devrait être clair que les ogives et les moteurs de roquettes ne devraient pas être broyés.

Quelques caractéristiques comparées
Tableau 1 Techniques à faible coût et applicables sur le terrain

Caractéristiques	Combustion à ciel ouvert	Explosion à ciel ouvert	Broyage par des véhicules
(Risques) sécurité (Suppose un personnel correctement formé au démontage/à l'enlèvement de l'ogive et du moteur de roquette)²	Faibles – dépend de la présence ou non de matériaux combustibles	¹ Élevés si aucun personnel familiarisé avec la neutralisation des explosifs et munitions n'est utilisé Modérés pour la neutralisation des explosifs et munitions si des munitions à explosifs Brisants sont utilisées	Faibles si matériaux non combustibles seulement
Problèmes écologiques	Modérés selon le combustible utilisé	Faibles à modérés selon les explosifs utilisés	Aucun à condition que les matériaux non combustibles soient éliminés correctement
Investissement initial³	Faible – coûts du combustible seulement	¹ Élevé – peut être réduit s'il est lié à la destruction d'un plus grand nombre de systèmes	Faible – coût d'exploitation d'un véhicule approprié (bulldozer, char, etc.)
Coût d'exploitation par MANPADS (Pas de main-d'œuvre)	Faible – quelques dollars (en raison de leur nombre restreint)	(Voir ci-dessus)	Faible – quelques dollars (en raison de leur nombre restreint)
Niveau de compétence nécessaire	Faible	¹ Élevé en ce qui concerne la neutralisation des explosifs et munitions	Faible
Infrastructure	Réduite	Réduite	Réduite
Efficacité de destruction	Modérée – Tous les MANPADS doivent être vérifiés après la combustion (dépend de la chaleur produite)	Très efficace (Si exécutée correctement)	Très efficace. Ne laisse aucune partie utilisable (tous les MANPADS doivent être vérifiés et la procédure répétée si nécessaire)

Remarques des autorités des pays hôtes

- 1 L'investissement initial élevé mentionné dans la colonne « Explosion à ciel ouvert » est susceptible d'être réduit a) en utilisant des lots « donnés » par les autorités du pays hôte (par exemple, explosifs et munitions classiques en excédent) et b) en exploitant les synergies avec les initiatives de formation auxquelles participent régulièrement les unités chargées de la neutralisation des explosifs et munitions, entre autres en soutien aux préparatifs des opérations de maintien de la paix.

- 2 Le démontage et l'enlèvement des ogives explosives nécessitent les compétences spécialisées de techniciens en neutralisation d'explosifs et de munitions.
- 3 Les donateurs devraient reconnaître que les coûts associés au développement structurel, la formation technique et l'acquisition d'équipements pour les installations de démilitarisation impliquent que les coûts initiaux par MANPADS seront plus élevés mais la démilitarisation ultérieure est beaucoup moins chère puisque les économies d'échelle prennent effet et la capacité nationale se trouve renforcée.

IV. RÉFÉRENCES PRINCIPALES

Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI^e siècle (entre autres ses paragraphes 9, 15, 29, 31, 46, 47, 48 et 54) ; 2 décembre 2003
<https://www.osce.org/mc/17504>

47. L'OSCE utilise tous les instruments dont elle dispose pour contrecarrer la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), notamment ceux prévus dans le Document de l'OSCE sur les ALPC. À titre de première mesure, le Forum favorise l'application de contrôles efficaces et globaux des exportations de MANPADS et encourage les États à solliciter une assistance pour détruire les MANPADS excédentaires et veiller à la sécurité et à l'intégrité des stocks nationaux afin d'empêcher le vol ou le transfert illicite.

Décision du FCS sur les systèmes portatifs de défense aérienne ; **FSC.DEC/7/03** ; 23 juillet 2003 <http://www.seesac.org/f/img/File/Res/OSCE-Documents/osce-decision-on-manpads-2003-114.pdf>

De demander instamment aux États participants de proposer, le cas échéant, des projets pour régler les problèmes liés aux MANPADS, tels que la sécurité et la gestion des stocks, la réduction et l'élimination, l'amélioration des contrôles aux frontières afin de prévenir le trafic illicite, et les programmes de collecte et de contrôle.

Décision du FCS sur les Principes de l'OSCE pour les contrôle à l'exportation des MANPADS ; **FSC.DEC/3/04** ; 26 mai 2004
<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/N-Instruments/2004-OSCE-Principles-for-Export-Controls-of-MANPADS.pdf>

2.7 En outre, le gouvernement exportateur s'assurera de la volonté et de la capacité du gouvernement destinataire de mettre en œuvre des mesures efficaces pour garantir en toute sécurité l'entreposage, la manipulation, le transport, l'utilisation de documents relatifs aux MANPADS ainsi que l'élimination ou la destruction des stocks excédentaires en vue d'empêcher qu'on y accède ou qu'on les utilise sans autorisation. La procédure nationale du gouvernement destinataire conçue pour assurer la sécurité requise comprend, sans que cette liste soit limitative, l'ensemble de pratiques ci-après ou d'autres pratiques assurant des niveaux comparables de protection et de responsabilisation :

MANPADS : *Combating the Threat to Global Aviation*; 2009 – 2017 <https://2009-2017.state.gov/t/pm/wra/c62623.htm>

APEC Guidelines on Controls and Security of Man-Portable Air Defense Systems (MANPADS) ; 2004/AMM/035 ; <http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/N-Instruments/2004-APEC-Controls-Security-of- MANPADS.pdf>

DTIM 10.10 Démilitarisation et destruction (deuxième édition) ; 01-02-2015
<https://s3.amazonaws.com/unoda-web/wp-content/uploads/2019/05/IATG-10.10-Demilitarization-and-Destruction-V.2.pdf>

MOSAIC 05.20, *Gestion des stocks : armes*, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/05/MOSAIC-05.20-2012EV1.0.pdf>

MOSAIC 05.30, *Marquage et conservation des informations*, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/05/MOSAIC-05.30-2012EV1.1.pdf>

MOSAIC 05.40, *Collecte d'armes légères et de petit calibre illicites et non désirées*, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/05/MOSAIC-05.40-2012EV1.1.pdf>

MOSAIC 05.50, *Destruction : armes*, <https://unoda-web.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2019/05/MOSAIC-05.50-2012EV1.0.pdf>

Rapport du Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité sur les méthodes de destruction des armes légères, munitions et explosifs ; S/2000/1092 ; 15 novembre 2000
<https://reliefweb.int/report/world/methods-destruction-small-arms-light-weapons-ammunition-and-explosives-report-secretary>

Ce rapport examine de façon plus approfondie les diverses procédures et méthodes de destruction. Il fournit des orientations pour la production d'un manuel de référence sur des méthodes écologiquement acceptables de destruction des ALPC, y compris des munitions et explosifs (voir la publication du Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement intitulée A Destruction Handbook : Small Arms, Light Weapons, Ammunition and Explosives, disponible sur le site : <https://www.un.org/disarmament/publications/more/destruction-handbook/>

Il contient un aperçu des questions relatives à la destruction ainsi qu'un certain nombre de conclusions et recommandations. Le Manuel porte davantage sur la destruction sur le terrain dans un scénario de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, mais il a, néanmoins, une certaine valeur pour la destruction à plus petite échelle dans un contexte national plus clément. Il n'aborde pas dans le détail la destruction à grande échelle et la démilitarisation menées par les gouvernements nationaux. Les utilisateurs du présent Guide devraient se reporter au Rapport des Nations Unies pour avoir des informations plus détaillées sur les procédures de destruction.